



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/18 : EVOLUTION DU RÈGLEMENT DU FONDS INNOVER DANS LA VILLE, AVEC
ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu les règlements (UE) 2023/2831 et UE 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et suivants, son article L.5219-1 et ses articles R.1511-4 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 de la région Ile-de-France,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel ;

Vu la délibération CM2017/12/08/10 sur la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 relative à l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération 2018/09/28/15 du Conseil portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,

Vu la délibération CM2021/04/07/15 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant l'évolution du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique,

Vu la délibération CM2021/04/07/16 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant le lancement du programme « Innover dans la Ville »,

Vu la délibération CM/2022/07/01/24 relative à l'adoption de la stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire ;

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2023/03/22/10-02 du Conseil de la Métropole du Grand Paris approuvant la modification du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un fonds Innover dans la Ville,

Vu la délibération CM2024/10/11/47 portant mise à jour du règlement du fonds Innover dans la Ville,

Vu le règlement afférent au Fonds Innover dans la Ville, annexé à la présente,

Vu le complément de règlement et les conventions types relatives au volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du Fonds Innover dans la Ville, annexés à la présente,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la volonté de la Métropole de soutenir la transition circulaire et solidaire des communes et des territoires métropolitains,

Considérant la volonté de la Métropole d'accompagner la transition du secteur de la construction vers l'économie circulaire, afin d'aménager plus sobrement, avec moins de matériaux neufs et carbonés,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de réimplanter de manière raisonnée du foncier et de l'immobilier logistique en zone urbaine dense,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de mettre en place un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise au service de ces objectifs,

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines clauses du fonds Innover dans la Ville, notamment pour permettre le soutien à des projets de centres de réemploi des matériaux de construction, et de centres de production de terres végétales recyclées qui ne sont pas portés directement par la commune ou l'établissement public territorial,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'évolution du règlement du Fonds Innover dans la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'évolution de la convention-type binôme « Association – Commune/établissement public territorial pour des projets de lieux innovants », telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les documents mentionnés aux deux alinéas ci-dessus se substituent aux documents annexés à la délibération CM2024/10/11/47 du Conseil de la Métropole portant mise à jour du règlement du Fonds Innover dans la Ville.

PRÉCISE que les autres documents annexés à la délibération CM2024/10/11/47 du Conseil de la Métropole restent inchangés.

APPROUVE le règlement dédié au volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant » du Fonds Innover dans la Ville, annexé à la présente délibération.

APPROUVE les modèles de conventions types dédiés au volet « Aide à l'immobilier d'entreprise innovant », annexés à la présente délibération.

DIT que ces modèles de convention peuvent faire l'objet d'adaptation par délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris en fonction des nécessités propres à chaque projet.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole du Grand Paris les décisions d'attribution de subventions au titre du Fonds Innover dans la Ville, quel qu'en soit le montant, dans le respect des montants retenus dans le règlement du fonds ainsi que l'approbation des conventions afférentes et de leurs éventuels avenants.

DÉLÈGUE, par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Innover dans la Ville, dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser les actions subventionnées ou pour transmettre à la Métropole les justificatifs nécessaires au versement des subventions.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5700001 Fonds innovation numérique », opération « 200094 Fonds Innover dans la Ville ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.